

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 29 (1983)

Heft: 11

Rubrik: Musique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NDLR : Le communiqué ci-après vient d'être publié par le Conseil de l'Europe. Il nous a paru intéressant de le reproduire, à titre d'information, au moment où notre pays se préoccupe de différentes questions - vote par correspondance ou action nationalité - proches de celles traitées par le Conseil de l'Europe.

Une conférence du Conseil de l'Europe demande le droit de vote pour les étrangers

La nécessité d'accorder le droit de vote aux étrangers résidant dans les 21 Etats membres du Conseil de l'Europe, pour les élections législatives dans leur propre pays, et pour les élections locales ou régionales dans leur pays d'adoption, est l'une des principales conclusions d'une conférence du Conseil de l'Europe consacrée aux droits des étrangers qui a pris fin à Funchal (Madère) le 19 octobre.

Les droits politiques devraient se fonder sur des qualifications de résidence et non pas exclusivement sur des critères de nationalité, a déclaré le « Ombudsman » espagnol M. Joaquim Ruiz-Jimenez en résumant les travaux du colloque organisé par l'organisation de Strasbourg.

Afin de garantir aux étrangers les mêmes droits qu'aux ressortissants nationaux dans leur pays de résidence, la conférence a recommandé aux gouvernements de faciliter l'acquisition de la double nationalité, éventuellement à travers une nouvelle convention internationale.

Mais la conférence a également préconisé l'adoption de mesures juridiques pour protéger les droits des communautés minoritaires dans le domaine de l'éducation et de la culture et pour permettre aux étrangers de créer des associations et de participer pleinement aux activités syndicales.

Environ 200 parlementaires, représentants des gouvernements, juristes (parmi lesquels des membres de la Cour et de la Commission européennes des droits de l'homme), des représentants d'organisations non-gouvernementales et de communautés d'immigrants et de réfugiés étaient réunis à Madère du 17 au 19 octobre à l'occasion de ce colloque du Conseil de l'Europe.

Le Professeur Richard Plender, Professeur au King's College à Londres a présenté un rapport introductif qui situait la protection juridique des étrangers dans son contexte historique et se concentrait sur leurs droits lorsqu'ils quittent leur propre pays et après avoir obtenu le droit de résider dans un autre Etat.

D'autres problèmes ont été discutés au cours de cette réunion, notamment :

— L'accueil et le séjour de l'étranger, présenté par M. Luis Silveira, Adjoint au « Provedor de Justiça » à Lisbonne.

— La participation de l'étranger à la vie politique et associative de la cité, présenté par M. Ergum Ozsunay, Directeur du Centre d'Etudes Juridiques Comparées, Faculté de Droit, Istanbul.

— L'appartenance de l'étranger à plusieurs cultures et les tensions qui en résultent, présenté par M. Antonio Perotti, Directeur du Centre d'Information et d'Etudes sur les Migrations, Paris.

Organisé par le Conseil de l'Europe avec le concours des autorités portugaises et le gouvernement régional de Madère, le Colloque sur les droits de l'homme des étrangers en Europe a marqué le 30^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Le colloque a démontré le décalage entre la protection théorique des droits des étrangers et la réalité au jour le jour pour des millions de travailleurs migrants et de réfugiés qui sont confrontés à de plus en plus de restrictions dans leur pays de résidence, a déclaré M. Ruiz-Jimenez.

Le colloque a préconisé d'autres mesures pour enrayer cette évolution. Il s'agit notamment de :

— La mise en œuvre effective et la mise à jour de la convention de Genève sur les réfugiés de 1951 pour mettre un terme à l'envoi de réfugiés d'un pays à un autre et pour fournir des garanties juridiques en cas d'expulsion

— La nomination éventuelle d'un « Ombudsman » du Conseil de l'Europe pour traiter des problèmes concernant les migrants

— La ratification par tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de la Convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants

— L'amendement de l'article 16 de la Convention européenne des droits de l'homme qui permet de restreindre l'activité politique des étrangers

— La mise en œuvre effective de l'Acte final d'Helsinki (1975) et de la Déclaration de Madrid (1983) de la CSCE

notamment en ce qui concerne la liberté de circulation et d'établissement dans les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest.

La Conférence a également demandé aux organisations non-gouvernementales, aux mouvements religieux et aux autres organisations humanitaires de promouvoir et de défendre les droits des étrangers et le respect envers le pluralisme religieux, racial et culturel.

— La défense des droits de l'homme est fondée sur l'inter-relation complexe de facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques, a affirmé M. Ruiz-Jimenez. De même que Clemenceau disait que la guerre était trop importante pour être confiée exclusivement aux militaires, le colloque a démontré que les droits de l'homme sont trop importants pour être confiés exclusivement aux juristes, a ajouté le rapporteur général.

La Conférence a demandé au Conseil de l'Europe de se charger des suites à donner aux conclusions de la réunion de Madère.

Musique

L'œuvre musicale et les archives de l'Abbé Bovet remises à la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Fribourg

Les œuvres musicales et les archives de l'Abbé Bovet ont été remises à la bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg. Celle-ci a créé à cet effet un « Fonds Abbé Joseph Bovet ». Cette donation a été faite par la nièce de l'Abbé Bovet, madame Agnès Bovet qui souhaite ainsi conserver l'œuvre de son oncle.

La bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg veillera à l'inventaire du Fonds et publiera un catalogue des œuvres musicales de l'Abbé. Le Fonds national pour la recherche scientifique a accordé une subvention à cette très importante entreprise, dont l'intérêt dépasse les frontières cantonales, a indiqué le Conseiller d'Etat Marius Cottier, au cours de la conférence de presse de la chancellerie.

La bibliothèque lance un appel à toutes les personnes qui détiendraient encore des pièces relatives à la vie et à l'œuvre de l'Abbé Bovet. Elle leur demande d'aider à compléter le Fonds qui vient d'être constitué.